

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
REUNI DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU**

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date vingt-huit mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAIS.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : M. Denis DUGABELLE.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 18 - Pouvoirs : 2 - Votants : 20

Le procès-verbal de la réunion du 13 mars 2025 est adopté à l'unanimité n'ayant fait l'objet d'aucune observation écrite ou orale

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. Attribution des subventions de fonctionnement (jusqu'à 5 000 €)

B – MOBILITES

1. Avenant à la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique « Vélila » avec le Département et convention de cession des vélos à titre onéreux

C – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL - MARAIS

1. Autorisation de signature du marché n° 24-26 Accord-cadre de maîtrise d'œuvre et d'études réglementaires liées à la compétence eaux pluviales urbaines territoire rétro littoral
2. Autorisation de signature du marché n°25-100 Schéma Directeur Assainissement – 3 Lots

D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 2 logements sociaux à Saint-Michel-Chef-Chef (opération Les Villas de la Princetière)

E- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – TOURISME

1. TOURISME – Mise en tourisme autour du Lac de Grandlieu 2022-2024
2. Avenant n°2 à la convention de partenariat 2023-2025 entre l'association ADIE et la communauté d'agglomération Pornic aggro pays de Retz
3. Avenant n°2 à la Convention triennale 2023-2025 FRENCH TECH SAINT NAZAIRE LA BAULE PORNIC
4. Convention cadre pluriannuelle 2025-2026 entre la Chambre d'agriculture des Pays de Loire et Pornic aggro Pays de Retz
5. Avenants 2025 à la convention cadre pluriannuelle 2024-2026 de partenariat et d'objectifs relative à l'animation économique du territoire entre la Chambre du Commerce et d'Industrie Nantes Saint Nazaire et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Pays de Loire et Pornic aggro Pays de Retz
6. Convention de partenariat 2025 avec L'Ouvre-Boites
7. Adhésion 2025 à l'association ATLANSUN

F- RESSOURCES HUMAINES

1. Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Pornic au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Pornic Aggro Pays de Retz (plate-forme Transports scolaires)
2. Modification du tableau des effectifs et création de postes non permanents dans le cadre du BP 2025

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. [Attribution des subventions de fonctionnement \(jusqu'à 5 000 €\)](#)

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Il est proposé d'attribuer les subventions pour l'année 2025 aux associations figurant ci-dessous suivant l'avis des commissions.

Pour rappel, conformément aux délégations attribuées par le conseil communautaire, le bureau se prononce sur les subventions inférieures ou égales à 5 000 €. Les décisions inférieures ou égales à 1 000 € feront l'objet d'une décision du Président.

Subventions de fonctionnement

« Enseignement »

▪ Lycée du Pays de Retz Foyer socio-éducatif	1 500 €
▪ Collège Jean Mounès Foyer Socio-Educatif du Collège Jean Mounès	3 400 € 1 500 €
▪ Collège Olympe de Gouges Foyer Socio-Educatif du Collège Olympe de Gouges	3 400 € 1 500 €
▪ Collège Notre Dame de Recouvrance	3 400 €
▪ Collège Sacré Cœur	3 000 €

« Petite enfance – Enfance – Jeunesse »

▪ Association Bab Hiboux (MAM Vue)	1 620€
▪ Association MAM Les P'tits pieds dans l'eau (St Michel)	2 000 €
▪ Association MAM Les Ptites Graines de Malice (Pornic)	2 200 €

« Politique sociale »

▪ Association Consultation familiale Pays de Retz	5 000 €
---	---------

« Culture »

▪ Complètement live	2 500 €
▪ Territoires Imaginaires - route des pêcheries	5 000 €
▪ En compagnie des Saltimbanques	2 000 €
▪ AFR Chéméré – Festi'Chaumes	2 500 €

« Sport »

▪ Association sportive Lycée du Pays de Retz	1 500 €
▪ Association sportive Collège Jean Mounès	2 500 €
▪ Association sportive Collège Olympe de Gouges	2 200 €
▪ Association sportive Collège Sacré Cœur	2 000 €
▪ Association sportive Collège Chaumes en Retz	2 500 €
▪ Section Voile Sportive Collège Notre Dame de Recouvrance	4 800 €
▪ Association sportive Collège Notre Dame de Recouvrance	2 500 €
▪ Pornic Natation Pays de Retz	2 000 €
▪ Handi Cool	1 500 €
▪ Badminton Côte de Jade	1 200 €

« Pôle Eau »

▪ Association syndicale des Marais de Vue et de Tenu	3 500 €
--	---------

« Développement économique »

▪ Association Force 8	1 500 €
▪ Association Cœur de Retz Entreprises	1 500 €
▪ Ouvres Boite 44	2 500 €
▪ French Tech	5 000 €
▪ ADIE	4 000 €

« Gestion des déchets » et « Transition Energétique »

▪ Association campus fertile	5 000 €
▪ Association Hirondelle	4 000 €
▪ Association Réinventons nous	1 580 €

« Agriculture »

▪ Association groupement pastorale des landes de Retz	3 000 €
---	---------

Subventions d'investissement

▪ Le Musée du Pays de Retz (investissement)	1 750 €
▪ Toue (investissement)	3 000 €

Mme BRIAND précise à Mme VAN GOETHEM s'interrogeant sur l'Ouvre Boite 44 qu'elle ne connaît pas, qu'il s'agit d'une association intervenant sur des appuis au démarrage de petites entreprises.

En réponse à M.DUBABELLE interpellant sur le statut juridique particulier des MAM, Mme BRIAND précise qu'il s'agit d'un exercice professionnel avec une action publique.

Mme PLACE explique que les MAM créent une association pour demander des subventions de projet. Comme elle l'a déjà expliqué, cela a été un long débat en commission finances, l'agglomération n'intervient que sur le financement des projets. Elle fait remarquer que des MAM n'apparaissent pas et n'auront pas de subvention puisqu'elles demandaient des subventions d'investissement et de matériel.

Pour M.DUGABELLE cela ne change pas grande chose, il ne conteste pas le fait qu'elles soient subventionnées mais pas sous le chapitre associations.

Mme BRIAND souligne, comme le dit Mme PLACE, que l'agglomération ne subventionne que celles qui ont une partie associative et qui ont un projet d'utilité publique.

Mme FROSSARD précise qu'il y a bien une association loi 1901 créée pour la MAM avec un projet pédagogique qui nous est présenté. Par contre, le statut de MAM en tant qu'entité juridique de lieu d'accueil de la petite enfance n'existe pas, ce sont bien des professionnels assistantes maternelles et c'est bien le code du travail entre le parent employeur et l'assistant maternel qui s'applique. C'est bien l'association d'assistantes maternelles à travers une association loi 1901 que l'agglomération accompagne comme une plus-value pour la qualité d'accueil des enfants et subventionne sur un projet pédagogique argumenté, exceptionnel et financier.

M.DUGABELLE a bien compris mais dans ces cas-là il demande de préciser le projet et le caractère exceptionnel. Si nous les subventionnons tous les ans c'est que l'on subventionne le fonctionnement.

Mme BRIAND pense que le débat a eu lieu en commission et que la réponse a été apportée. Elle propose d'éventuellement mettre « projet associatif » devant MAM.

Mme PLACE précise à Mme GUITTENY que les demandes portent sur des projets autour de l'alimentation, de la sensibilisation à la nature et que nous finançons aussi de l'analyse de la pratique car nous souhaitons une qualité d'accompagnement des professionnels auprès des enfants.

M.PRIEUR répond à Mme PLACE qui réitère son désaccord déjà exprimé en détail en commission finances concernant le financement des associations sportives des communes : Pornic natation Pays de Retz et Badminton Côte de Jade. Il indique que la réponse a été apportée, cela ne concerne pas du fonctionnement de l'association, mais des événements particuliers tels que des championnats régionaux ou nationaux.

Mme BRIAND souligne qu'en cas de remise en question des bases de fonctionnement cela sera à revoir ultérieurement et rappelle qu'actuellement les choses sont fixées de cette manière dans notre règlement des subventions. Elle précise que ces subventions portent sur des événements.

Pour M.RIPOCHE, il suffirait simplement de présenter les choses différemment dans la délibération.

M.DROUET précise que c'est du budget de fonctionnement et que c'est pour cette raison que cela porte ce nom.

Mme BRIAND pense que ce sera un sujet intéressant à mettre en débat pour l'avenir. Il n'y a rien d'anormal à retrouver cette présentation des subventions en fonctionnement mais nous pouvons préciser la nature du fonctionnement, par exemple événement/projet, de telle sorte qu'il n'y ait pas d'ambiguïté et que cela n'apparaisse pas comme du fonctionnement récurrent.

Les commissions « Culture – Sport – Nautisme » du 26 février 2025, « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 5 mars 2025, « Petite enfance – Enfance – Jeunesse » du 19 mars 2025, « Solidarité – Santé – Prévention » du 6 février 2025, « Développement économique » du 27 février 2025, « Cycle de l'Eau » du 5 février et 12 mars 2025, et le COPIL Développement durable du 23 janvier 2025 ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *attribuer les subventions 2025 aux associations ci-dessus suivant les propositions formulées par la commission*

Adopté à l'unanimité

B – MOBILITES

1. [Avenant à la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique « Vélila » avec le Département et convention de cession des vélos à titre onéreux](#)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

Par délibération du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a validé la création d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) en partenariat avec le Département de Loire Atlantique, sous la marque Vélila.

Dans le cadre de ce partenariat, le Département a mis à la disposition de la communauté d'agglomération une flotte de 100 VAE et 3 vélos cargos, un logiciel de gestion des contrats de location et de suivi des maintenances (Accen), ainsi qu'un suivi qualitatif du service via la mise en place de questionnaires usagers et la réalisation d'une analyse statistique annuelle.

Le Département a souhaité mettre un terme au partenariat engagé avec les établissements publics intercommunaux (EPCI), en deux temps : fin de la mise à disposition des vélos au plus tard le 30 juin 2025 et fin de la mise à disposition du logiciel de gestion de la flotte de vélo au plus tard le 31 décembre 2025. C'est dans ce cadre que le Département a proposé aux EPCI de racheter tout ou partie de la flotte de vélos concernée.

Dans ce contexte qui s'impose à nous, nous souhaitons maintenir le service pour l'année 2025, dans son fonctionnement actuel, en s'appuyant sur le logiciel ACCEN, tout en réduisant la flotte à 50 VAE, afin de limiter les coûts de fonctionnement liés.

Pour cela, il est proposé de racheter au Département un total de 55 VAE, les 5 vélos supplémentaires devant compléter la flotte de vélos de service pour les agents de l'Agglo. Le prix des vélos a été évalué au regard d'une estimation de la valeur vénale par un commissaire-priseur. Ces prix tiennent compte de la date d'acquisition des vélos, de leur kilométrage et de leur état constaté au moment de la cession. Le prix de cession total qui s'élève à 16 450 euros, les modalités de cession des vélos, ainsi que le listing des vélos rachetés, sont précisés dans la présente convention de cession. Le transfert de propriété des vélos cédés interviendra au 1^{er} juillet 2025.

Enfin, le Département a souhaité mettre en place un avenant à la convention du 26 mars 2024 portant sur la mise à disposition des vélos, afin d'une part d'acter la fin anticipée du partenariat au 31 décembre 2025, et d'autre part de préciser les modalités du maintien de la mise à disposition du logiciel Accen pour l'année 2025.

En réponse à M.MARTIN, Mme BRIAND confirme qu'un courrier regrettant cette décision a été fait au Département et la copie sera transmise aux conseillers départementaux du canton.

M.MARTIN pense qu'il serait utile d'avoir une vue générale de toutes les conséquences financières et autres sur les EPCI et communes des décisions de désengagement du Département et de la Région pour diverses raisons.

Mme BRIAND confirme que cela va être synthétisé et qu'il faut le faire sous forme de constat. Si elle ne remet pas en cause la décision de chaque collectivité d'opérer les coupes qu'elles estiment pertinentes, en revanche elle estime normal que les collectivités qui se trouvent impactées s'adaptent et que le Département, par exemple, n'a pas à s'en étonner.

En tant que conseillère régionale, Mme HUGUES trouverait également intéressant que l'on puisse mesurer les impacts.

Mme BRIAND ajoute que cela est d'autant plus important qu'il y a de fausses idées sur les sommes et les périmètres touchés. Aussi, avoir objectivé les choses est extrêmement important. Cela nous pousse tous d'une certaine façon à clarifier ce que l'on fait : nos domaines de compétences, ce que l'on finance, remettre à plat les moyens que nous mettons par domaine de compétences en fonction des collectivités.

M.CAUDAL fait remarquer que les réductions de la Région ou le Département entraînent une participation supplémentaire de nos collectivités locales, c'est un transfert vers nos collectivités locales. Cumulé sur l'ensemble des compétences c'est important.

La commission « Mobilités » du 11 décembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver l'avenant à la convention de mise à disposition des vélos pour le service Vélila, avec le Département de Loire-Atlantique, réduisant la durée du partenariat au 31/12/2025*
- *approuver la convention de cession des vélos à assistance électrique prévue avec le Département de Loire-Atlantique*
- *autoriser Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tout document relatif à cette opération*

Adopté à l'unanimité

1. [Autorisation de signature du marché n° 24-26 Accord-cadre de maîtrise d'œuvre et d'études réglementaires liées à la compétence eaux pluviales urbaines territoire rétro littoral](#)

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

La consultation porte sur un accord-cadre à bons de commandes de services mono-attributaire pour des prestations de maîtrise d'œuvre et d'études réglementaires liées à la compétence eaux pluviales urbaines territoire rétro littoral. Elle a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure de l'appel d'offres ouvert par publication d'un avis au JOUE du 20/12/2024 et au BOAMP du 23/12/2024 (avis rectificatif au BOAMP du 12/01/2025 et au JOUE du 14/01/2025).

Le présent accord-cadre à bons de commandes est conclu selon les montants suivants, sur la durée maximale possible de l'accord-cadre (un an reconductible tacitement trois fois pour la même durée initiale ; soit quatre ans) :

- Montant minimum : 0,00 € HT
- Montant maximum : 430 000,00 € HT

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 mars 2025, a désigné comme attributaire la société SAFEGE sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel) de 409 255,00 € HT soit 491 106,00 € TTC.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation à signer le marché 24-26 Accord-cadre de maîtrise d'œuvre et d'études réglementaires liées à la compétence eaux pluviales urbaines territoire rétro littoral*

Adopté à l'unanimité

JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne

BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics

2. [Autorisation de signature du marché n°25-100 Schéma Directeur Assainissement – 3 Lots](#)

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

La consultation porte sur la réalisation du schéma directeur d'assainissement et a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure de l'appel d'offres ouvert par publication d'un avis au BOAMP au JOUE du 17/01/2025.

Le marché est décomposé en 3 lots et comprend des tranches fermes et optionnelles comme suit :

Lot N°1 : Système d'assainissement de la Princetière

- Tranche ferme : Phase N°1 à Phase N°5
- Tranche optionnelle N°1 : Phase N°6 – commune de Saint-Michel-Chef-Chef
- Tranche optionnelle N°2 : Phase N°6 – commune de La Plaine-sur-Mer
- Tranche optionnelle N°3 : Phase N°6 – commune de Préfaïlles

Lot N°2 : Système d'assainissement de Pornic – Les Salettes

- Tranche ferme : Phase N°1 à Phase N°5
- Tranche optionnelle N°1 : Phase N°6 – commune de Pornic

Lot N°3 : Système d'assainissement des Salineaux

- Tranche ferme : Phase N°1 à Phase N°5
- Tranche optionnelle N°1 : Phase N°6 – commune de La Bernerie-en-Retz
- Tranche optionnelle N°2 : Phase N°6 – commune de Les Moutiers-en-Retz
- Tranche optionnelle N°3 : Phase N°6 – commune de Villeneuve-en-Retz

Pour l'ensemble des lots, la durée d'exécution du marché est de 38 mois et commence à courir à compter de la date de notification.

La durée des tranches fermes et optionnelles est la suivante :

- Tranches fermes : mai 2025 à novembre 2027 (soit 31 mois à compter de la date de notification du lot).
- Tranches optionnelles 1 – 2 – 3 : 7 mois à compter de la date d'affermissement précisée dans l'ordre de service de démarrage des prestations (Décembre 2027 à Juin 2028).

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 21/03/2025, a désigné comme attributaire, sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (montant non contractuel) :

Lot 1 : Groupement d'entreprises EGIS EAU SAS – mandataire (78286 SAINT-QUENTIN EN YVELINES) / TEKMA – cotraitant (56190 MUZILLAC) / CEQ OUEST – cotraitant (56400 BRECH) pour un montant de 270 113,25 € HT soit 324 135,90 € TTC.

Lot 2 : ARTELIA SAS (44800 SAINT-HERBLAIN) pour un montant de 212 205,00 € HT soit 254 646,00 € TTC.

Lot 3 : ARTELIA SAS (44800 SAINT-HERBLAIN) pour un montant de 204 142,50 € HT soit 244 971,00 € TTC.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation à signer le marché n°25-100 Schéma Directeurs Assainissement – 3 Lots*

Adopté à l'unanimité

D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. [Accord d'une garantie d'emprunt à CISON RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 2 logements sociaux à Saint-Michel-Chef-Chef \(opération Les Villas de la Princetière\)](#)

Rapporteur : Madame Françoise RELANDEAU – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération accompagne l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale en apportant une garantie aux emprunts contractés, dans ce cadre, par les bailleurs sociaux.

Nombre de logements financés	2
Montant total des prêts	246 438,00 €

Montant de la garantie de l'Agglo	123 219,00 €
-----------------------------------	--------------

M.MARTIN profite de ce sujet pour indiquer que lors de la prochaine commission « Solidarités – Santé – Prévention » un temps sera consacré à la présentation des critères d'attribution des logements sociaux sur lesquels ont travaillé les élus de la commission. En plus des membres de la commission, sont invités les adjoints, CCAS et les Maires car c'est un sujet assez dense.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *accorder la garantie de la communauté d'agglomération, à hauteur de 50%, à CISN RESIDENCES LOCATIVES, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170 341, constitué de 4 lignes de prêt, d'un montant total de 246 438,00 €, souscrit auprès de la caisse des Dépôts et Consignations (annexe)*
- *autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de garantie avec CISN RESIDENCES LOCATIVES*

Adopté à l'unanimité

E– DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – TOURISME

1. TOURISME – Mise en tourisme autour du Lac de Grandlieu 2022-2024

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

Le Département de Loire-Atlantique a lancé en novembre 2015 avec les acteurs locaux, le projet de mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu, en valorisant le patrimoine naturel, culturel, patrimonial aux alentours.

Regroupant dix communes et quatre intercommunalités, la démarche de mise en tourisme du lac de Grand-lieu a permis de fédérer les acteurs autour d'un projet commun de développement touristique. La valorisation du patrimoine naturel et culturel, le développement d'un tourisme éco-responsable, la mise en réseau, le partage d'une identité, le développement d'une communication commune, sont autant d'enjeux identifiés par l'ensemble des acteurs.

Après deux périodes de convention de 2018 à 2021 et 2022 2024, il est proposé de poursuivre ce partenariat à l'échelle des 4 EPCI, sur une nouvelle période de 3 ans (2025 à 2027).

Cette convention a pour objet la mise en tourisme du territoire couvert par les 10 communes situées autour du lac de Grand-Lieu.

Pour rappel, le projet centré sur les cours d'eau en lien avec le lac (Ognon, Boulogne, Tenu, Acheneau) fait l'objet d'une autre convention.

La convention constitutive du groupement de commandes fixe les modalités de fonctionnement :

- Durée de la convention : 3 ans
- La Communauté de communes « Grand Lieu Communauté » est désignée coordonnateur administratif unique
- Le montant des marchés sera réparti à la charge de chacun des membres du groupement, selon une clé de répartition liée pour 50 % à la population et pour 50 % au potentiel financier de chacune des 10

communes concernées, regroupées par intercommunalité. Pour Pornic agglo Pays de Retz la clé de répartition financière représente 7,19 % des dépenses globales. Cette clé de répartition financière s'appliquera aux budgets annuels durant toute la durée du projet (hors projet « cours d'eau »).

Le montant annuel des dépenses s'élève à 60 000 € pour chacune des 3 années réparti entre les 4 EPCI, soit 4 314 € (hors subventions), à la charge de Pornic agglo Pays de Retz.

Il appartient également à la communauté d'agglomération de désigner un membre au sein du comité de sélection. Il est proposé de désigner Mme Pascale BRIAND en titulaire et M. Gaëtan LEAUTE en suppléant.

En parallèle, une convention de mandat est établie, afin de nommer un mandataire pour mener à bien le projet.

Le mandataire organisera les réunions nécessaires à la gouvernance et au suivi du projet, pilotera les études à mener, organisera les consultations des prestataires contractuels nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'actions, sera le signataire des marchés et en assurera le suivi comptable et les paiements. La convention de mandat est signée avec Loire-Atlantique Développement.

M.MARTIN aimerait connaître la répartition. Il fait remarquer que le département impulse mais que l'on ne voit pas son niveau de participation. Il ajoute que seule la commune de Port St Père est concernée par cette démarche.

Mme BRIAND rappelle que ce conventionnement intervient dans le cadre du développement touristique global que nous travaillons sur le bocage et avec le Lac de Grandlieu qui est un atout précieux.

Pour Mme HUGUES cela est cohérent sachant que dans les politiques touristiques de notre territoire, l'attraction vers l'intérieur des terres est un axe stratégique très fort qui a été énormément développé par l'OTI. Nous sommes dans nos compétences et orientations politiques.

Mme PRIOU présente la répartition entre EPCI proportionnelle au linéaire de la commune concernée par le Lac :

- Grand Lieu 45 %
- Nantes métropole 37 %
- Sud Retz Atlantique 11%
- Pornic agglo Pays de Retz 7%

Délibération :

Le Bureau Communautaire, est appelé à délibérer pour :

- *valider la démarche de « mise en tourisme autour du lac de Grand Lieu 2025-2027 » et approuver le projet commun*
- *acter la constitution d'un groupement de commande pour la passation des marchés prévus pour la mise en œuvre du projet commun*
- *désigner les membres du comité de sélection (1 titulaire et 1 suppléant)*
- *autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet*

Adopté à l'unanimité

2. Avenant n°2 à la convention de partenariat 2023-2025 entre l'association ADIE et la communauté d'agglomération Pornic agglo pays de Retz

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

Lors de sa séance du 9 février 2023, le bureau communautaire a approuvé la signature de la convention triennale 2023-2025 avec l'ADIE, formalisant ses relations partenariales avec la communauté d'agglomération et définissant un programme d'actions annualisé et ses modalités de mise en œuvre.

Conformément à cette décision, un avenant doit venir préciser, chaque année, le programme d'actions conforme à la convention, et le montant de la subvention allouée.

Aussi, il est proposé l'avenant n°2 à la convention triennale qui vient préciser le programme d'actions 2025 suivant :

- Financer et accompagner des porteurs de projet sur le territoire :

L'ADIE s'engage à accueillir et accompagner tout porteur de projet ayant un projet sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz, en utilisant tous les moyens et outils à sa disposition, dans un objectif de 10 créateurs d'entreprise par an.

- Contribuer à des actions collectives sur le territoire de Pornic agglo pays de Retz :

L'animation par un bénévole de l'ADIE, de trois ateliers « Les fondamentaux de la micro-entreprise ».

Dans le cadre de son soutien, Pornic agglo pays de Retz s'engage à verser une subvention de **4 000€**, au titre de l'année 2025 et à mettre à disposition gracieusement les espaces de travail disponibles au sein du Work In Pornic, à hauteur d'une valeur estimée à **2462 €**, afin de faciliter la réalisation des missions de l'ADIE sur le territoire de l'agglomération.

La commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 27 février 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser la signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2023-2025 avec l'ADIE*
- *verser une subvention de 4 000 € net au titre de l'année 2025*

Adopté à l'unanimité

3. Avenant n°2 à la Convention triennale 2023-2025 FRENCH TECH SAINT NAZAIRE LA BAULE PORNIC

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

Le 14 décembre 2023, le bureau communautaire a approuvé la signature de la convention triennale avec la FRENCH TECH visant à animer un réseau entrepreneurial local, à intensifier les collaborations entre les start-ups, les TPE et PME innovantes et les acteurs publics.

Considérant le bilan positif du partenariat depuis 2023 et les objectifs de la French Tech de favoriser l'émergence, le développement et la connexion des entreprises du territoire dans les domaines du digital et de la transition écologique, Pornic agglo pays de Retz souhaite renforcer son soutien à la FRENCH TECH autour des axes suivants :

- sensibiliser les entreprises sur les enjeux liées aux transitions numériques et environnementales
- se rapprocher des réseaux d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation
- renforcer les actions d'animations économiques portées par la French Tech, Pornic agglo Pays de Retz ou coorganisées constituant ainsi une base forte de collaboration

Il est ainsi proposé, par voie d'avenant, de soutenir l'association French Tech par l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2025 dans les conditions fixées dans la convention.

Mme BRIAND précise que cela engage le territoire sur les innovations technologiques à un moment où, notamment dans les projets d'économie circulaire, les petites et moyennes entreprises nécessitent d'être un peu accompagnées pour rentrer dans ces dispositifs qui souvent nécessitent des innovations technologiques aussi. Les actions concrètes portent sur le digital et la mise en relation avec des équipes universitaires (exemple d'un soutien d'une entreprise qui a mis au point un logiciel d'accompagnement RH apportant un accompagnement aux entreprises confrontées à des réglementations complexes).

La commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 27 février 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser la signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat triennale 2023-2025 avec FRENCH TECH SAINT NAZAIRE LA BAULE PORNIC*
- *verser une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2025*

Adopté à l'unanimité

4. Convention cadre pluriannuelle 2025-2026 entre la Chambre d'agriculture des Pays de Loire et Pornic agglo Pays de Retz

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

CONSIDERANT la politique de développement économique volontariste de Pornic agglo Pays de Retz, menée dans l'objectif de permettre aux habitants de vivre et travailler sur un territoire harmonieux,

CONSIDERANT le projet économique de Pornic agglo Pays de Retz qui a pour objectif de favoriser un écosystème d'acteurs complémentaires et concurrents pour faire émerger une spécificité territoriale,

CONSIDERANT le dynamisme économique reconnu du territoire de Pornic agglo Pays de Retz dont l'agriculture fait partie intégrante,

CONSIDERANT les missions de la chambre d'agriculture des Pays de Loire et les objectifs communs avec la communauté d'agglomération pour le maintien d'une agriculture dynamique, innovante et durable sur le territoire,

Il est proposé une convention pluriannuelle 2025-2026 de partenariat et d'objectifs. Elle vise à définir les orientations prioritaires de développement, à formaliser les objectifs communs et à coordonner la mobilisation des contributions et relais respectifs aux projets du partenaire.

Les parties s'engagent à :

- entretenir le dialogue établi entre les exploitants agricoles, les élus, les techniciens
- formaliser des objectifs communs
- formaliser le cadre des échanges pour mieux coordonner, mieux promouvoir les actions respectives
- organiser le partage et la diffusion des informations entre les partenaires
- coordonner la mobilisation des contributions respectives
- nommer un binôme de référents garants de l'animation de la convention
- organiser une à deux réunions de pilotage annuelles
- réaliser un bilan annuel de leurs actions et animations

Les enjeux de coopération, définis dans la présente convention et en lien avec les politiques portées par Pornic agglo Pays de Retz, s'articulent autour de :

- la préservation et la reconquête du foncier
- le maintien de l'économie agricole,
- l'adaptation au changement climatique, l'accompagnement de l'agriculture dans les transitions énergétiques et écologiques et **dans la préservation de la qualité de l'eau**
- la communication sur l'agriculture

Les programmes d'actions annuels seront définis dans le cadre d'avenants à la convention pluriannuelle.

Pour l'année 2025, les actions portent sur :

- la reconquête du foncier agricole
- la mise en œuvre du programme d'actions du PEAN
- l'accompagnement pour des échanges parcellaires avec des exploitants agricoles
- l'accompagnement sur l'installation-transmission en agriculture
- l'accompagnement en faveur des circuits alimentaires de proximité
- la poursuite de l'accompagnement à la mise en place d'un document autour du bien-vivre ensemble en milieu rural
- des actions auprès des collégiens

Le financement du programme d'actions est porté à hauteur de 20 % par la Chambre d'agriculture et à hauteur de 80 % par Pornic agglo Pays de Retz. Le montant prévisionnel de la part de la communauté d'agglomération pour 2025 s'élève à 10 322,40 € pour l'ensemble des actions prévues.

Mme BRIAND précise que tout cela est évidemment renforcé par l'action qui se déroule à la fois dans la commission Aménagement du Territoire et la commission Développement économique.

Elle informe que les deux territoires identifiés Ancenis et Pays de Retz vont être engagés dès cette année dans le programme très intéressant porté par la Région sur Territoires d'Expérimentations Transmissions (pour lequel le Nord Loire avait déjà été retenu). Cela en écho à ce que nous avons déjà engagé sur notamment l'installation – transmission en agriculture. C'est une action Chambre agriculture – Région et Territoire. La convention sera signée d'ici le 1er septembre pour conforter l'action.

M.CAUDAL fait part d'un sujet transversal qui est la réflexion en cours, au sein d'Atlantic Eau, sur la possibilité de valoriser le développement économique sur un périmètre de captage à travers l'agriculture compatible avec les objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau brute avant les usines. Le syndicat souhaiterait se servir des Gâtineaux-Gros Cailloux comme périmètre expérimental. Il demande si la réflexion qui va s'engager peut entrer dans le programme 2025. L'idée de l'expérimentation est que le développement économique est compatible avec la sensibilité du milieu et participe à l'amélioration de la qualité de l'eau. Il y aura 3 partenaires, Pornic Agglo, Atlantic Eau et l'association des agriculteurs (et la chambre agriculture).

Mme RELANDEAU précise que l'agglomération n'a pas l'information.

Mme BRIAND indique que ce sera très important dans la mesure où dans les actions il y a notamment la valorisation potentielle des zones de captage par exemple par des plantations arbustives dans une politique de développement du circuit bois qui peut constituer une valeur ajoutée pour les agriculteurs. Il y a aussi tout ce qui est lien avec l'écologie et la politique de traitement des haies, là aussi en renversant les problématiques et en essayant de voir ce qui peut être porté de façon positive par les agriculteurs et pas en faisant toujours peser le poids sur l'agriculture.

M.PRIEUR évoque les aires de captage qui sont vraiment une problématique majeure et tous ont en tête les enjeux et actions au niveau de l'eau et pense qu'il faut que cela apparaisse dans la convention.

Mme RELANDEAU ne pense pas que c'est dans la convention agricole.

Mme BRIAND indique que nous pouvons le rajouter.

La notion de « préservation de la qualité de l'eau » est ajoutée dans les actions.

La commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 27 février 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser la signature de la Convention-cadre 2025-2026 de partenariat entre la Chambre d'agriculture des Pays de Loire et Pornic agglo Pays de Retz*
- *autoriser la signature de l'avenant n°1 à la Convention cadre 2025-2026 de partenariat entre la Chambre d'agriculture des Pays de Loire et Pornic agglo Pays de Retz venant préciser le programme d'actions pour l'année 2025 pour un montant total de 10 322.40 € net de taxes.*
- *approuver le versement de la participation financière de Pornic agglo Pays de Retz auprès de la Chambre d'agriculture des Pays de Loire et de payer au prorata les actions effectivement réalisées sur l'année.*

Adopté à l'unanimité

5. Avenants 2025 à la convention cadre pluriannuelle 2024-2026 de partenariat et d'objectifs relative à l'animation économique du territoire entre la Chambre du Commerce et d'Industrie Nantes Saint Nazaire et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Pays de Loire et Pornic agglo Pays de Retz

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

CONSIDERANT la compétence et les actions de développement économique de Pornic agglo Pays de Retz, dans le but de favoriser les implantations d'entreprises, leur développement et les créations d'emplois,

CONSIDERANT les objectifs communs entre la Communauté d'agglomération, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loire-Atlantique et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Pays de Loire pour développer des actions en faveur des entreprises,

Le 21 mars 2024, le bureau communautaire a approuvé la signature de la convention cadre pluriannuelle 2024-2026 de partenariat et d'objectifs relative à l'animation économique du territoire entre la Chambre du Commerce

et d'Industrie Nantes Saint Nazaire et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Pays de Loire et Pornic agglo Pays de Retz.

Conformément à cette décision, un avenant doit venir préciser, chaque année, un programme d'actions conforme à la convention et le montant de la subvention allouée.

Aussi, il est proposé l'avenant de la Chambre du Commerce et d'Industrie Nantes Saint Nazaire précisant les actions pour 2025 autour des objectifs retenus suivants :

- Co-animation des matinales Économie Circulaire pour développer les mutualisations inter-entreprises,
- Co-animation d'ateliers collectifs « Itinéraires TPE » pour le développement des entreprises,
- Permanence d'un conseiller création 1 demi-journée par mois au WIP.
- Participation au Forum de la création en novembre 2025.
- Participation à la Manufacture alimentaire en collaboration avec la Chambre des Métiers, Pornic Agglo Pays de Retz et l'École de DESIGN.

ainsi que l'avenant 2025 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Pays de Loire autour des axes suivants :

- Consolider les actions structurantes du partenariat pour un accompagnement de proximité
- Participation à la coordination des actions des itinéraires TPE et co-animation d'ateliers
- Le développement de l'économie de proximité et de l'économie circulaire en lien notamment avec le programme Manufacture alimentaire

La commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 27 février 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser la signature de l'avenant 2025 à la convention pluriannuelle entre la Chambre de Commerce et d'Industrie et Pornic agglo Pays de Retz venant préciser le programme d'actions pour l'année 2025 pour un montant total de 7 500 € TTC*
- *autoriser la signature de l'avenant 2025 à la convention pluriannuelle entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat venant préciser le programme d'actions pour l'année 2025 pour un montant total de 7 488 € net*
- *approuver le versement de la participation financière de Pornic agglo Pays de Retz auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de L'Artisanat et de payer au prorata les actions effectivement réalisées sur l'année*

Adopté à l'unanimité

6. Convention de partenariat 2025 avec L'Ouvre-Boites

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

Considérant les missions de la Coopérative d'Activité et d'Emploi L'Ouvre-Boites en faveur de l'entrepreneuriat collaboratif,

Considérant la politique de développement économique volontariste menée dans l'objectif de permettre aux habitants de vivre et travailler sur un territoire harmonieux, et notamment d'apporter un service de proximité aux porteurs de projet en création reprise d'entreprise, par un accompagnement personnalisé,

Considérant la signature d'une première convention pluriannuelle 2022-2024, dans le cadre de l'appel à projet national « Entreprendre au cœur des territoires »,

Il est proposé de poursuivre le partenariat entre Pornic agglo Pays de Retz et L'Ouvre-Boites par la signature d'une nouvelle convention d'une année, renouvelable une fois par tacite reconduction, par l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 500 € net au titre de l'année 2025.

La commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 27 février 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser la signature de la convention de partenariat 2025 avec L'OUVRE-BOITES*
- *verser une subvention de 2 500 € net au titre de l'année 2025*

Adopté à l'unanimité

7. Adhésion 2025 à l'association ATLANSUN

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

Pornic agglo Pays de Retz adhère à l'association Atlansun depuis 2023, permettant ainsi de sensibiliser les entreprises locales et de les accompagner dans leur transition énergétique en vue du développement de projets solaires.

L'association Atlansun constitue un réseau d'acteurs professionnels de la filière solaire du Grand Ouest, visant à développer la part de l'énergie solaire dans un mix énergétique durable, tout en favorisant les synergies et en contribuant à l'émergence de projets dans ce secteur. L'association poursuit des missions d'accompagnement, de développement, et de mise en relation, répondant aux besoins des entreprises souhaitant investir dans les énergies renouvelables ;

Pornic agglo Pays de Retz a la volonté de continuer à bénéficier de l'expertise, du savoir-faire et du réseau d'Atlansun pour soutenir la transition énergétique locale et encourager l'adoption des énergies renouvelables ;

Il est donc proposé le renouvellement de l'adhésion à l'association Atlansun pour l'année 2025 pour un montant de 660 €.

La commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 27 février 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *adhérer à l'association ATLANSUN pour l'année 2025 et autoriser le versement de l'adhésion pour un montant de 660 € net de TVA.*

Adopté à l'unanimité

Mme BRIAND précise que toutes ces actions liées au développement économique sont toujours dans le cadre du WIP, avec interventions de ces différents acteurs et un suivi très précis de l'agglomération. Ce ne sont pas des délégations

F– RESSOURCES HUMAINES

1. Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Pornic au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (plate-forme Transports scolaires)

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Vice-Présidente en charge ressources humaines

Depuis 2019, la Ville de Pornic met à disposition de la Communauté d'Agglomération Pornic agglo Pays de Retz, chaque année scolaire, un agent municipal en vue d'exercer les fonctions suivantes :

- Superviser au quotidien l'arrivée et le départ des cars scolaires sur la plateforme du lycée du Pays de Retz à Pornic
- Informer et orienter les élèves
- Prévenir des retards ou incidents susceptibles de modifier les horaires
- Prévenir des incivilités ou incidents dont il est témoin sur la plateforme.

Afin de faciliter l'organisation de cette surveillance, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de manière non nominative, pour une durée de 3 ans à compter de septembre 2022 et de missionner le service municipal « Equipements sportifs et salles » pour assurer la continuité d'activité en toute situation.

Les conditions de cette mise à disposition sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Un travail est en cours pour étudier le renouvellement de cette convention à compter de septembre 2025.

En réponse aux élus qui s'étonnent du désordre apparent sur la plateforme, Mme HUGUES fait remarquer que c'est un manège très impressionnant comme n'importe quelle grosse entrée/sortie d'établissement en secteur rural (donc uniquement couvert par du transport en car), mais elle précise que c'est bien organisé et l'agent est vraiment précieux.

Mme PRIOU précise qu'il est prévu de bien identifier l'agent au moyen d'une tenue.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver la convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Pornic au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,*
- *autoriser le président ou le vice-président à signer ladite convention.*

Adopté à l'unanimité

2. Modification du tableau des effectifs et création de postes non permanents dans le cadre du BP 2025

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Vice-Présidente en charge ressources humaines

Postes non permanents / contrats de projets :

Pour faire suite aux orientations budgétaires arrêtées lors du conseil communautaire du 30 janvier 2025 et retracées dans le budget 2025, il y a lieu de créer les **contrats de projets** suivants :

Emploi / rémunération	Durée	Diplôme	Missions	Direction/Service
Emploi d'attaché (A) à temps complet	24 mois	Bac + 3	Chargé de mission / Projet de territoire	Direction générale
Emploi de technicien (B) à temps complet	24 mois	Bac + 2	Technicien diagnostic de vulnérabilité inondations	GEMAPI
Emploi d'ingénieur (A) à temps complet	36 mois	Bac + 3	Chargé de missions Qualité des eaux	Direction cycle de l'eau
Emploi de technicien (B) à temps complet	24 mois	Bac + 2	Maître composteur <i>(prévention et gestion de proximité des biodéchets)</i>	Direction des déchets
Emploi d'animateur (B) temps complet	36 mois	Bac + 2	Animateur VADA	CLIC
Emploi d'assistant socio-éducatif (A) à temps complet	36 mois	Bac + 3	Référent inclusion	Familles

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser la création des postes non permanents ci-dessus mentionnés*
- *approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence*

Adopté à l'unanimité

Le Président,

Le secrétaire de séance,